

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024
À 19H30****POINT n°V****Objet : Réajustement autorisation de programme / Crédits de paiement 2024-
Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Bois du Fay**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57.

Considérant que les travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Bois du Fay sont étalés sur plusieurs exercices.

Considérant que l'enveloppe globale affectée au projet de réhabilitation et d'extension de l'école Bois du Fay reste figée à 13 502 000 €.

Considérant qu'il convient de réajuster, à l'intérieur de cette enveloppe, les crédits de paiement à la date anniversaire de son adoption.

Vu la Commission des Finances en date du 03/12/2024.

DECIDE, à la majorité de l'ajustement de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement suivants :

Projet : Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Bois du Fay

AP/Total programme TTC : 13 502 k€ TTC (les montants sont en k€).

Dont aléas économiques et imprévus, avec révision de prix.

FINANCEMENT GS BOIS DU FAY

En K€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Pour rappel, inscrits au BP+DM	63,00	1 018,24	5 019,76	5 640,00	1 761,00			13 502,00
Crédits réajustés			1 800,00					
Report de crédits de paiement				3 219,76				
DEPENSES :								
Prestations intellectuelles	63,00	956,00	280,00	238,00	105,00			1 642,00
Aléas économiques et imprévu		47,24	65,00	45,00				157,24
Révision		15,00	45,00	37,00				97,00
TOTAL Prestations intellectuelles	63,00	1 018,24	390,00	320,00	105,00			1 896,24
Travaux			846,00	5 121,85	1 656,00			7 623,85
Aléas économiques et imprévu			465,00	2 819,78				3 284,78
Révision			99,00	598,13				697,13
TRAVAUX Montant Global			1 410,00	8 539,76	1 656,00			11 605,76
TOTAL	63,00	1 018,24	1 800,00	8 859,76	1 761,00	-	-	13 502,00
RECETTES								
FCTVA			10,08	162,92	1 413,63	291,93	281,76	2 160,32
SUBVENTIONS			1 171,00	1 500,00	1 508,00			4 179,00
EMPRUNT	250,00	2 250,00	-	3 250,00	2 000,00			7 750,00
TOTAL Recettes	250,00	2 250,00	1 181,08	4 912,92	4 921,63	291,93	281,76	14 089,32
AUTOFINANCEMENT	- 187,00	- 1 231,76	618,92	3 946,84	- 3 160,63	- 291,93	- 281,76	- 587,32
TOTAL	63,00	1 018,24	1 800,00	8 859,76	1 761,00	-	-	13 502,00

Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur et selon l'échéancier prévisionnel de l'autorisation de programme et mandater les dépenses y afférentes.

VOTE : 21 voix pour – 0 abstentions – 8 contre (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

• En Sous-Préfecture, le 23 DEC. 2024
• Et de la publication, le 23 DEC. 2024


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 23/12/2024 à 10h55

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com